

Département de la GIRONDE

-----  
Arrondissement d'ARCACHON

-----  
**MAIRIE  
DE  
SAINT MAGNE**

**33125**

---  
Tél. : 05.56.88.51.09

Fax : 05.56.88.54.03

Email : [mairie.saint.magne@wanadoo.fr](mailto:mairie.saint.magne@wanadoo.fr)



**N° 2014/29 octobre/N°02**

**Nombre des conseillers :**

En exercice	15
Présents	14
Votants	14

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Magne dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Brigitte OCTON, Maire,

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 octobre 2014**

**Présents :** Tous les Conseillers Municipaux sont présents à l'exception de Madame PATUREL Myriam, excusée.

Le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance :** Mr Gilbert MONTAGNE

**OBJET : Révision du PLU**

**Délibération qui annule et remplace la délibération N° 2014/21 janvier/N°8 adoptée en séance du Conseil Municipal du 21 janvier 2014**

Le S.C.O.T. du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre ayant été approuvé, il convient de mettre en compatibilité le PLU de la commune. Sur le fond, le rapport de présentation et le plan d'aménagement et de développement durable d'origine ne contiennent pas de dispositions s'opposant a priori au SCOT approuvé. Toutefois, le



PLU révisé devra prendre en compte toute une série de mesures complétant ou révisant notre plan adopté en septembre 2004.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la mise en compatibilité du PLU avec les dispositions du SCOT approuvé, plus particulièrement en ce qui concerne la limitation de la consommation d'espace, la création de logement social, la desserte des logements par l'assainissement, la création des activités commerciales et la promotion des énergies renouvelables. Pour aider les collectivités, le SYBARVAL a réalisé une étude mettant à disposition des Communes des exemples de formes urbaines adaptées aux paysages de notre territoire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 08 septembre 2004,

Considérant que la révision du PLU présente un intérêt évident au regard des objectifs précédemment énoncés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- De fixer les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme et ce jusqu'à l'arrêt du projet du PLU qui tirera le bilan de cette concertation.

Cette dernière prendra la forme suivante :

*1°) moyens d'information à utiliser :*

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- Article dans le bulletin municipal,
- Affichage dans les lieux publics,
- Dossier disponible en Mairie,
- Site internet de la Mairie : [www.saint-magne.fr](http://www.saint-magne.fr)

*2°) moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :*

- Registre destiné aux observations de toute personne intéressée, tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.
  - Des remarques pourront être adressées par courrier à Madame le Maire.
  - Des rendez-vous en mairie pourront être pris avec Madame le Maire.
- La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.



- De lancer une consultation pour retenir un cabinet d'études
- De donner autorisation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU.
- De solliciter le concours financier de l'Etat à travers une dotation.
- D'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU.

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet de la Gironde et Madame la Sous-Préfète d'ARCACHON,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- au Président du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne,
- au Président du SYBARVAL, syndicat mixte de gestion du Schéma de Cohérence territoriale du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre
- à la Présidente de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre.
- aux Maires des communes limitrophes [BELIN-BELIET, LE BARP, LOUCHATS, HOSTENS, SAUCATS, CABANAC-VILLAGRAINS]

Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Saint Magne le 30 octobre 2014

Le Maire,  
Mme B. OCTON

Acte rendu exécutoire,  
Après envoi en Sous-Préfecture  
le...04/11/2014.....  
et publication ou notification  
le...04/11/2014.....



Brigitte OCTON  
Maire de Saint-Magne



